

DECISION DE DECLASSEMENT

Volume numéro 2 référencé entre les cotes 45.61 et 58.53 NGF ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée section C n°32 d'une contenance cadastrale de 117 m² située au 16 avenue du Général de Gaulle à Maisons-Alfort (94)

Jean-Louis Houpert, Directeur du Département de la Valorisation immobilière, des Achats et de la Logistique,

Agissant au nom et pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens, dont le siège est situé à Paris (12^{ème}), 54 quai de la Rapée,

En vertu de la délégation de pouvoirs de Madame Catherine Guillouard, Présidente Directrice Générale de la RATP qui m'ont été conférés suivant décision n° VAL 2019-68 du 27 novembre 2019, publiée au Bulletin Officiel de la RATP,

Connaissance prise de l'ensemble du dossier,

CONSTATE que le volume numéroté 2 est destiné à être cédé par la RATP, issu du projet d'état descriptif de division volumétrique en date du 9 décembre 2019 effectué par le Cabinet ADAM, Géomètres-Experts, et ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée section C n° 32 d'une contenance cadastrale de 117 m², qui figure sous teinte rose, n'est plus affecté au domaine public, tel que constaté par procès-verbal de constat de désaffectation en date du 2 décembre 2019 établi par voie d'huissier, Maître Laurent André de la SCP Lauzanne André.

AUTORISE la création de volumes dont l'assiette foncière correspond à la parcelle cadastrée section C n° 32 d'une contenance cadastrale de 117 m²,

PRONONCE, à compter de ce jour, sur le fondement de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement du volume numéroté 2 issu du projet d'état descriptif de division volumétrique en date du 9 décembre 2019 effectué par le Cabinet ADAM, Géomètres-Experts, et ayant pour assiette foncière une partie de la parcelle cadastrée section C n° 32 d'une contenance cadastrale de 117 m², qui figure sous teinte rose sur la coupe 1-1' du projet d'EDDV.

Fait à Paris, le 12 décembre 2019